

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2021

Présents : Mesdames, SALAMONE, LEPERS, DOUGIER, MICHALLON, PANSIOT, VERDIEL
Messieurs, BOULUD, GAT, BLANC, CASTIN, HARZEL, BOREL

Pouvoirs : Mme GERARDIN donne pouvoir à Mme PANSIOT
Mme LUIZET donne pouvoir à Mr CASTIN
Mme GEORGERY donne pouvoir à Mme SALAMONE
Mr BERMOND donne pouvoir à Mme DOUGIER Française
Mr PAIRE donne pouvoir à Mr GAT
Mr JEAN-MARIE-FLORE donne pouvoir à Mme SALAMONE
Mr AURANT donne pouvoir à MR BOULUD

Absents :

Secrétaire : Madame Karine MICHALLON,

AUTORISATION VENTE LOCAL COMMUNAL

Monsieur le *Maire* expose que *la commune de Simandres* est propriétaire d'un immeuble situé 70 rue Sainte marguerite.

Ce bien est constitué d'un bâtiment de deux étages. Des locaux libres au rez de chaussée, un appartement de 85 m² environ au premier étage avec un bail locatif et un bâtiment à usage de garage 33.21m² aussi sous bail. Il est précisé ici que le locataire a signifié son désir de ne pas acheter le bien et a abandonné ses deux baux. (Délibération de demande de congé du 17/03/.2021)

Ce bien est cadastré AN 2 et relève du domaine privé de la commune.

Ce bien pouvant être intégré dans un programme d'urbanisme intéressant pour la Commune, il a paru opportun d'en envisager la cession au regard de l'offre d'achat. En effet il a paru logique et judicieux à une majeure partie de la majorité que se construise un bâtiment neuf plutôt que de faire voisiner un bâtiment ancien contre un programme neuf le surplombant. Un aménagement de sécurité de la voirie et un parking visiteurs découlent de ce projet.

La cession du bien interviendrait au prix de 450000 euros. Mr le maire indique qu'une phrase « un permis modificatif sera déposé à cet effet » a été ajoutée au paragraphe PRIX, Ainsi qu'une modification du calendrier prévisionnel.

Une telle cession étant conforme aux intérêts *communaux*, Monsieur le *Maire* propose au Conseil *municipal* d'approuver l'offre d'achat proposée par la société URBAT « immeuble Oxygène 1401 Avenue du mondial 98 CS69214 34965 Montpellier CEDEX.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu l'offre d'achat présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Avec 10 voix contre : Mmes SALAMONE, DOUGIER, LUIZET, MICHALLON, VERDIEL, GEORGERY, Mrs BERMOND, JEAN-MARIE-FLORE, HARZEL, BOREL

9 voix pour : Mmes LEPERS, PANSIOT, GERARDIN, Mrs BOULUD, GAT, BLANC, CASTIN, AURANT ; PAIRE

et sans abstention, rejette le projet de vente.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE COMITE DES FETES SIMANDR'ANIM 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2020

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 17 Mars 2021

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer une subvention au Comité des fêtes Simandr'anim pour 2021.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le montant proposé à accorder à l'association suivant sa demande.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

<i>ASSOCIATION</i>	<i>SUBVENTION</i>
Simandr'anim	2 000 €

Des frais supplémentaires s'élevant à **150 €** ont été engagés par l'association pour l'accueil des partenaires et des représentants des communes de la Communauté de Commune du Pays de l'Ozon, lors de la fête de l'été qui s'est déroulée le 03 juillet 2021, dans le Parc des Pachottes.

Cette subvention supplémentaire sera attribuée en complément de la demande initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sans Mr HARZEL qui se retire du vote, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention globale de 2 150 € à l'association citée ci-dessus.

- DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2021 article 6574.

Fin de séance